



CONSTATATION DE L'EFFECTIVITE
DE LA DESAFFECTATION DE LA
PROPRIETE SISE 7 AVENUE DE LA
COOPERATION

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2024 12 03
ARR24P 1784 DOM001

Date transmission : 03 DEC. 2024

Date réception : -

03 DEC. 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Premier Maire-Adjoint, en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant sur la désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 portant sur la prorogation du délai de désaffectation de la propriété située 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 portant sur la cession de la propriété communale située 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que par acte de cession en date du 28 novembre 2023 la Ville a cédé à la société dénommée SAINT MAUR-JARDIN la propriété communale sise 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DZ 246 d'une superficie de 4 247 m² et que conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la vente est soumise à la condition résolutoire d'absence de désaffectation au plus tard au 21 novembre 2024,

Considérant qu'en date du 18 novembre 2024 Maître Kerneur, commissaire de justice, s'est rendu à l'adresse sise 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés et a constaté la libération des lieux par l'ensemble de ses occupants et l'absence de tout élément mobilier ainsi que la clôture définitive des locaux, les biens étant totalement désaffectés,

ARRETE

ARTICLE I : Il a été constaté en date du 18 novembre 2024 l'effectivité de la désaffectation de la propriété sise 7, avenue de la Coopération, parcelle cadastrée DZ 246, pour une superficie de 4 247 m² environ.

ARTICLE FINAL : Madame le Premier Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site de la Ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Service : DOM

Domaine : Désaffectation

Nomenclature : 3.5.2

Date de publication électronique 03 DEC. 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2024

N° 001

CONSTATATION DE L'EFFECTIVITE
DE LA DESAFFECTATION DE LA
PROPRIETE SISE 7 AVENUE DE LA
COOPERATION

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **03 DEC. 2024**
Le Premier Maire-Adjoint,



CAROLE DRAI

Service : DOM
Domaine : Désaffectation
Nomenclature : 3.5.2

Date de publication électronique **03 DEC. 2024**